

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Charte d'utilisation des services multimédia



MISSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque cœur de Charente. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouveaux outils informatiques, aux nouvelles technologies et à l'information. La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la bibliothèque à Aigre.

Sont proposés :

- Un accès à internet
- Une connexion Wifi

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1. L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la bibliothèque soit sur les postes informatiques mis à disposition, soit sur des outils personnels (portables, tablettes...) via le réseau Wifi.

Article 2. L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Article 3. Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Article 4. L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5. Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement de programmes complémentaires. Le téléchargement de données et de documents est permis.

Article 6. L'utilisation des messageries électroniques est également permise.

Article 7. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Article 8. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Article 9. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Article 10. Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Article 11. De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Article 12. Sauvegarde des données personnelles : l'utilisateur peut se munir d'une clé USB qu'il devra faire soumettre à un antivirus avant de pouvoir enregistrer des données. Il est interdit de sauvegarder des données sur le disque dur des ordinateurs.

RESPONSABILITÉS

Article 13. Responsabilités de l'utilisateur

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.

Article 14. Responsabilités de la bibliothèque

- La bibliothèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la bibliothèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Article 15. Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

Article 16. Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

Fait à Tourriers, le 19 septembre 2021
Le Président
de la Communauté de communes Cœur de Charente,
Christian CROIZARD

